



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU mardi 22 octobre 2013
18 heures 30

DL/MG

N° 001601

Service
Aménagements
Urbains - Acquisition
des parcelles
cadastrées BD n°137
et BD n°138 dans le
cadre du programme
d'aménagement
solidaire (PAS)

Affiché le :

Le mardi 22 octobre 2013 à 18 heures 30 le Conseil Municipal s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence d'Olivier CUREL, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. Olivier CUREL (Maire d'Apt), Mme Marie RAMBAUD (Maire Adjoint), M. Pierre BOYER (2^{ème} Adjoint), Mme Marie-Christine KADLER (3^{ème} Adjoint), Mme Véronique GACH (5^{ème} Adjoint), M. Jean-François DORE (6^{ème} Adjoint), M. Christophe CARMINATI (8^{ème} Adjoint), M. Bruno BOUSCARLE (9^{ème} Adjoint), Mme Jacqueline BAROT (Conseillère Municipale), Mme Isabelle PITON (Conseillère Municipale), Mme Solange BECERRA (Conseillère Municipale), M. Pierre ELY (Conseiller Municipal), Mme Caroline ALLENE (Conseillère Municipale), M. Etienne FOURQUET (Conseiller Municipal), M. Dominique MARIANI-VAUX (Conseiller Municipal), M. Thierry CARRELET (Conseiller Municipal), Mme Aurore SALETTI (Conseillère Municipale), M. Jean-Pierre STOUVENEL (Conseiller Municipal), Mme Amina ELKHATTABI (Conseillère Municipale), Mme Katherine COUZINET (Conseillère Municipale), M. Jean-Louis de LONGEAUX (Conseiller Municipal), M. André LECOURT (Conseiller Municipal), Mme Elise ISNARD (Conseillère Municipale), M. Patrick ESPITALIER (Conseiller Municipal), Mme Corinne PAIOCCHI (Conseillère Municipale).

ONT DONNE PROCURATION : M. Jean-Marc DESSAUD (4^{ème} Adjoint) donne pouvoir à Mme Marie RAMBAUD (Maire Adjoint), Mme Hélène MARTINEZ (7^{ème} Adjoint) donne pouvoir à Mme Solange BECERRA (Conseillère Municipale), Mme Leïla BECHICHE (Conseillère Municipale) donne pouvoir à Mme Jacqueline BAROT (Conseillère Municipale), Mme Françoise RIPOLL (Conseillère Municipale) donne pouvoir à M. Jean-Pierre STOUVENEL (Conseiller Municipal), M. Yves JAOUEN (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Jean-François DORE (6^{ème} Adjoint), M. Christian PANOT (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Patrick ESPITALIER (Conseiller Municipal), M. Jean-Marie MARTIN (Conseiller Municipal) donne pouvoir à Mme Amina ELKHATTABI (Conseillère Municipale).

ABSENTS : M. José VINCENTELLI (Conseiller Municipal)

La séance est ouverte, Mme Aurore SALETTI est nommée Secrétaire.

Il est rappelé au conseil que l'acquisition des parcelles cadastrées BD n°137 et BD n°138 constitue l'un des projets de la ville d'Apt inscrits dans le Programme d'Aménagement Solidaire (PAS). Le PAS est un dispositif de contractualisation triennal (2013-2015) porté par la CCPA permettant de mobiliser des financements auprès de la Région PACA sur les trois volets suivants : Volet Aménagement Urbain, Volet Habitat et Volet Foncier.

Le projet d'acquisition des parcelles cadastrées BD n°137 et BD n°138 est planifié pour l'année 1 du dispositif (Volet Foncier). Dans le cadre du développement des mobilités douces à Apt, cette acquisition a pour objectif de développer un projet d'aménagement qui permettra de connecter la véloroute au centre ancien. La véloroute est un équipement structurant qui traverse l'ensemble du territoire communal mais qui reste sous-exploité par manque de connexions et de mise en valeur. L'aménagement d'un cheminement piéton et cyclable sur ce site permettra de favoriser l'accessibilité au centre ville par les modes doux. Une réflexion future sur les usages du site permettra de définir plus en détail le projet et ses aménagements.

Les parcelles BD n°137 et BD n°138 appartiennent à cinq membres de la famille Pondicq en indivision. Afin que la mairie d'Apt puisse disposer des terrains, les négociations menées entre l'autorité territoriale et les cinq propriétaires de ces parcelles ont abouti à un accord portant sur une somme forfaitaire fixée à hauteur de 130 000 €

Considérant que ce projet d'acquisition est inscrit dans le PAS et que sa réalisation est planifiée pour l'année 1 de ce dispositif triennal (2013-2015).

Considérant l'avis des domaines du 7 août 2013 dont la valeur vénale est estimée à 170 280 €

Considérant que le prix forfaitaire négocié pour l'acquisition de ces deux parcelles cadastrées BD n°137 et BD n°138 est de 130 000 €

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme et aménagement urbain en date du 17.09.2013.

LE CONSEIL A LA MAJORITE QUALIFIEE

Prend acte et valide, la négociation entreprise entre Monsieur le Maire et les cinq propriétaires en indivision des parcelles BD n°137 et BD n°138 situées Quai du midi.

Approuve, l'acquisition des parcelles BD n°137 et BD n°138 situées Quai du midi d'une superficie de 1419 m2 pour un montant de 130 000 €

Dit, que les frais liés à cette acquisition seront à la charge de la commune.

Dit, que la dépense correspondante est inscrite à hauteur de 130 000 € sur l'exercice budgétaire de 2013.

Sollicite, une subvention de 40 % du montant négocié, au Conseil Régional Provence Alpes Cote d'Azur dans le cadre du Programme d'Aménagement Solidaire de la CCPA, sur le volet Foncier, selon le plan de financement suivant :

DEPENSES HT		FINANCEMENTS HT	
Acquisition foncière : Parcelles BD 137 et BD 138	130 000 €	Région PACA (40 %)	52 000 €
		Autofinancement : Commune d'APT (60 %)	78 000 €
TOTAL HT.	130 000 €	TOTAL FINANCEMENTS HT	130 000 €

Autorise, Monsieur le Maire à établir, conclure et signer tous documents nécessaires en vue de l'application de la présente et notamment l'acte d'engagement valant attestation auprès des services de la région lors de la constitution du dossier de demande de subvention.

Dit, qu'en application de l'acte d'engagement susmentionné, la collectivité s'engage :

À réaliser sur les parcelles acquises avec l'aide de la Région le projet d'aménagement ou d'équipement décidé figurant dans l'objet du présent document. Cette réalisation devra intervenir dans un délai de 4 ans à compter du mandatement de la subvention et être justifiée auprès de la Région par tout document attestant la fin des travaux (procès-verbal de réception, certificat d'achèvement des travaux...). Toute modification du projet d'aménagement devra être signalée à la Région. A défaut, la Région demandera le remboursement total ou partiel de la subvention.

À ne pas aliéner les parcelles acquises avec l'aide de la Région pendant un délai de 10 ans à compter du mandatement de la subvention. En cas de revente avant le délai de 10 ans, la Région demandera le remboursement total ou partiel de la subvention. La collectivité s'engage à produire un état hypothécaire des parcelles acquises avec l'aide de la Région à la 5^e année pour la première fois et au terme du délai de 10 ans pour la dernière fois. »

POUR EXTRAIT CONFORME

**LE MAIRE
Olivier CUREL**